



Pont-du-Château

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES TEMPORAIRES DU MAIRE

	Service	Direction générale	
	Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale
Objet	Réglementation de la circulation et du stationnement – Suspension de la zone bleue durant la période des travaux de la médiathèque – prolongation de l'Arrêté Municipal n° a20190528-211 – du 30 juin au 31 août 2020		

Le Maire de la Commune de PONT-DU-CHATEAU,

VU :

- la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
- le Code de la Route et notamment Ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;
- le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-1 ;
- l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- l'Arrêté Municipal permanent du 24 août 2000 modifié, portant réglementation générale sur la circulation et le stationnement sur la Commune de Pont-du-Château ;
- les Arrêtés Municipaux ST n°2008/347 en date du 1er octobre 2008 et ST 2012/438 en date du 23 septembre 2012 portant réglementation de la zone bleue ;
- l'Arrêté Municipal n°a20190528-211 du 28 mai 2019 réglementant temporairement la durée de stationnement des véhicules en zone bleue, du 30 mai 2019 au 30 juin 2020 ;

Considérant que la prolongation des travaux induit nécessairement un ajustement des règles de stationnement sur le secteur du centre-ville ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement du secteur ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Arrêté Municipal n°a20190528-211 du 28 mai 2019 réglementant la suspension de la zone bleue, sur secteur du centre-ville, Commune de Pont-du-Château, pour des travaux de construction de la médiathèque communautaire, du 30 mai 2019 au 30 juin 2020, est prorogé comme suit :
Du 30 juin au 31 août 2020, durant les travaux, au droit du chantier :

La zone bleue est suspendue :

- ✓ rue du Docteur Chambige entre la place Cathier et la rue de l'Hôtel de Ville ;
- ✓ parking « Matignier » situé entre la rue du Guet et la rue du Docteur Chambige ;
- ✓ place de la Liberté ;
- ✓ rue de la Cure ;
- ✓ place des Deux Papes ;
- ✓ rue de la Poste entre la place de la Liberté et la rue Emile Roux ;
- ✓ rue Emile Roux entre le passage de la Poste et la rue de la Poste ;
- ✓ place de l'Hôtel de Ville (trois places au droit du n°4 au n°6) ;
- ✓ Rue de l'Horloge,

Article 2 :

Les autres dispositions de l'Arrêté Municipal n°a20190528-211 du 28 mai 2019 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie de PONT-DU-CHÂTEAU.

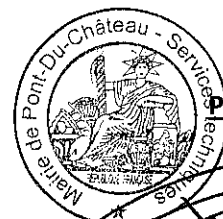
Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-du-Château ;
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Pont-du-Château ;
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Pont-du-Château ;
- ✓ Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Pont-du-Château ;
- ✓ Monsieur le Directeur du Pôle de Proximité de Clermont Auvergne Métropole ;
- ✓ Messieurs les agents de la police municipale,

qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution.

Fait à Pont-du-Château, le 9 juin 2020



Le Maire

Patrick PERRIN